

# **09**

## **RAPPORT**

### **OBJET : ACQUISITION DE DEUX TERRAINS FRAPPÉS DE RESERVE D'EMPRISE ET D'ALIGNEMENT ET D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUÉE EN ZONE 2AU2 DU PLU A METZ DEVANT-LES-PONTS.**

La propriété des Consorts BORNARD située 26, rue Jean-Bauchez est en partie frappée de réserve d'emprise et d'alignement en vue de la création d'une future voirie, et en partie située en zone 2AU2 du Plan Local d'Urbanisme, qui correspond à une zone d'urbanisation future.

A l'occasion de la mise en vente de leur propriété, les Consorts BORNARD ont accepté de céder les emprises foncières concernées pour un montant total évalué à 13 309 € détaillé comme suit :

- parcelle frappée d'alignement cadastrée sous DR 136 – 11 m<sup>2</sup> au prix symbolique d'un Euro ;
- parcelle cadastrée DR 135 – 12 a 40 ca :
  - portion frappée de réserve d'emprise, destinée à la réalisation de l'accès à la zone d'urbanisation future (Zone UIL3 du PLU) d'une surface de l'ordre de 70 m<sup>2</sup>, sur la base de 100 €/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 7 000 € ;
  - portion d'environ 830 m<sup>2</sup> située en zone 2AU2 du PLU (réserve foncière nécessaire à l'aménagement de ladite zone) sur la base de 7,60 €/m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 6 308 €.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

**OBJET : ACQUISITION DE DEUX TERRAINS FRAPPÉS DE RESERVE D'EMPRISE ET D'ALIGNEMENT ET D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE EN ZONE 2AU2 DU PLU A METZ DEVANT-LES-PONTS.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT :**

- que la propriété des Consorts BORNARD située 26, rue Jean-Bauchez est en partie frappée de réserve d'emprise et d'alignement en vue de la création d'une future voirie, et en partie située en zone 2AU2 du Plan Local d'Urbanisme, qui correspond à une zone d'urbanisation future ;
- qu'à l'occasion de la mise en vente de leur propriété, les Consorts BORNARD ont accepté de céder les emprises foncières concernées pour un montant total évalué à 13 309 € détaillé comme suit :
  - . la parcelle frappée d'alignement cadastrée sous DR 136 – 11 m2 au prix symbolique d'un Euro ;
  - . parcelle cadastrée DR 135 – 12 a 40 ca :
    - portion frappée de réserve d'emprise, destinée à la réalisation de l'accès à la zone d'urbanisation future (Zone UIL3 du PLU) d'une surface de l'ordre de 70 m2, sur la base de 100 €/m2, soit un montant estimé à 7 000 € ;
    - portion d'environ 830 m2 située en zone 2AU2 du PLU (réserve foncière nécessaire à l'aménagement de ladite zone) sur la base de 7,60 €/m2, soit un montant approximatif de 6 308 €.

**VU :**

- L'évaluation du Service France Domaine ;
- L'accord des Consorts BORNARD ;

**DECIDE :**

1 - d'acquérir le terrain frappé d'alignement et cadastré sous :

**BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section DR n° 136 – 0 a 11 ca

ainsi qu'une emprise foncière d'une surface approximative de 900 m2 à distraire de la parcelle cadastrée sous :

**BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section DR n° 135 – 12 a 40 ca

appartenant aux Consorts BORNARD ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix total évalué à 13 309 € à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et détaillé comme suit :

. parcelle frappée d'alignement cadastrée sous DR 136 – 11 m<sup>2</sup> au prix symbolique d'un Euro ;

. parcelle cadastrée DR 135 – 12 a 40 ca :

- portion frappée de réserve d'emprise, destinée à la réalisation de l'accès à la zone d'urbanisation future (Zone UIL3 du PLU) d'une surface de l'ordre de 70 m<sup>2</sup>, sur la base de 100 €/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 7 000 € ;
- portion d'environ 830 m<sup>2</sup> située en zone 2AU2 du PLU (réserve foncière nécessaire à l'aménagement de ladite zone) sur la base de 7,60 €/m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 6 308 € ;

3 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais d'arpentage ;

4 – de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER